

de loi qui a été présenté par M. MacDonald lors de la dernière réunion. Or voici jusqu'à quel point je puis vous éclairer. Je ne crois pas qu'il ressemble exactement à aucun autre avant-projet déjà étudié à l'égard de cette question, mais je puis également vous dire qu'à mon avis il reflète assez fidèlement sous une forme législative les vœux de la Commission. S'il n'y avait pas d'autres témoignages à entendre et de nature à changer votre opinion, l'adoption du projet de loi présenté par M. MacDonald serait, je crois, conforme aux termes de votre résolution, l'expression fidèle du rapport de la Commission MacQuarrie. Autrement dit, à titre d'avocat, j'approuve l'avant-projet de M. MacDonald.

Je dirai de plus et pour terminer que nous avons ici le rapport de la Commission MacQuarrie qui formule deux recommandations explicites. Je sais que mon honorable ami de Kamloops, avocat et homme de bon sens, se rendra compte que lorsque nous avons deux simples...

M. CROLL: Quel titre!

L'hon. M. GARSON: J'ai ajouté le second afin qu'il ne subsiste aucun doute... l'honorable député se rendra compte que lorsque vous étudierez deux recommandations assez simples, une fois revêtues de leur forme législative appropriée, il n'y aura pas la moindre différence essentielle entre cet avant-projet et tout autre qu'on pourrait soumettre à sa place.

M. FULTON: Je suis convaincu que le Comité sait gré au ministre de la Justice de son explication élaborée et complète. Je crois que la réponse à la question s'est manifestée à la dernière minute ou à peu près, quand le ministre a dit que l'avant-projet dont nous sommes actuellement saisis n'est pas le même que tout autre qu'on a pu étudier. C'est la question que j'avais posée: cet avant-projet est-il le même que la mesure étudiée par le cabinet? Cette question s'est posée à l'occasion du passage que le ministre a mentionné quand on lui a demandé, le 1<sup>er</sup> novembre, si l'on devait comprendre que la résolution contenue dans les *Procès-verbaux* du 31 octobre, demandant à la Chambre d'approuver l'institution d'un comité chargé d'étudier le rapport provisoire sur la législation en matière de coalitions, remplace l'allusion du discours du trône visant l'étude que nous ferons de la législation; il y a aussi la dernière question qui lui a été posée et qu'on trouve à la page 637: la mesure,—c'est-à-dire celle que le Gouvernement avait prévue,—sera-t-elle soumise à l'étude de la Chambre? Le ministre a répondu: "J'espère qu'au début de ses délibérations le comité recevra du ministère de la Justice un avant-projet de loi." Toutes ces questions et réponses visaient évidemment le projet de loi dont le Parlement était alors saisi. C'est pourquoi je demande si la mesure que nous étudions actuellement, et que M. MacDonald a rédigée, est la même que celle qu'a étudiée le cabinet; on nous a maintenant répondu que ce n'est pas la même que celle qu'a étudiée le cabinet. C'est le point que je voulais souligner.

L'hon. M. GARSON: Mon honorable ami sait qu'aucun projet de loi émanant du cabinet n'a la moindre importance avant que l'avant-projet définitif en soit rédigé dans sa forme décisive comme reflétant la politique du Gouvernement. Toutes les autres mesures préliminaires ne consistent qu'en écritures ou instruments qui servent à préparer un texte définitif.

M. MACINNIS: Puis-je demander si l'avant-projet dont nous avons été saisis jeudi tombe dans la même catégorie, c'est-à-dire s'agit-il d'une mesure dont le texte n'est pas définitif?

L'hon. M. GARSON: Certainement.

M. BEAUDRY: Ce qu'on spécifie...

Le PRÉSIDENT: Messieurs, à l'ordre! M. MacInnis a la parole. Monsieur MacInnis?